

# Règlement Raid Vinci 2022

Mise à jour le 10/01/2022

## **ARTICLE 1 : Organisation**

1.1 Le Raid Vinci est organisé par l'entreprise Array SASU (marque commerciale Pythéas Organisation) et les Sociétés du Groupe Vinci.

1.2 L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

1.3 Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables pour tout accidents ou dommages subi ou occasionné lors du Raid.

1.4 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits de(s) éventuelle(s) modification(s) ou complément(s) de règlement, de parcours, d'épreuve(s) et d'horaire(s) avant le début du raid. Les modifications éventuelles seront annoncées sur le site internet : [www.raidvinci.com](http://www.raidvinci.com)

1.5 Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

1.6 En s'inscrivant, les concurrents renoncent à tout recours contre les organisateurs.

## **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

2.1 Fournir un certificat médical, datant de moins de 1 an au jour de l'épreuve, de non contre-indication à la pratique du raid multisports en compétition (VTT, Course d'Orientation, ateliers de cordes, de tir...) ; ou une licence sportive de compétition en cours de validité.

2.2 S'acquitter des droits d'inscription.

2.3 Avoir plus de 18 ans, être étudiant ou collaborateur Vinci.

## **ARTICLE 3 : Esprit de l'épreuve**

3.1 L'équipe qui réalise le meilleur temps, en comptant les pénalités et malus, remporte l'épreuve.

3.2 La manifestation se déroule dans le département des Alpes-de-Haute-Provence en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 4 : Parcours**

4.1 Les parcours sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied, en VTT, en kayak, ou par tout autre moyen annoncé préalablement dans le roadbook, à l'exclusion de tout engin motorisé.

4.2 Le parcours comporte un certain nombre de contrôles de passage qui doivent être passés obligatoirement en équipe, ce qui implique que les deux coéquipiers soient à portée de voix sans crier et à vue.

4.3 Tout contrôle de passage « obligatoire » non passé entraînera la pénalisation de l'équipe.

4.4 L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé (barrière horaire), ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisations temporaires...) ou par décision de l'organisation. Tout est fait cependant pour qu'un maximum d'équipes atteigne l'arrivée.

4.5 Les concurrents ne doivent pas emprunter les axes goudronnés non sécurisés sous peine de disqualification immédiate. Les routes interdites seront indiquées sur le road book et la carte.

4.6 Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire et aux moyens de progression indiqués sur le Road Book

4.7 Les « contrôle passage » ne sont pas obligatoires, sauf mention contraire, ils donnent aux participants un malus de temps ajouter sur le temps réel à l'arrivée.

4.8 Le passage dans les zones hachurées en rouge sur les cartes est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.

4.9 L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou de fatigue trop importante constaté par un des médecins de l'organisation.

4.10 Les épreuves ne sont pas en autonomie totale.

4.11 Un grand ravitaillement est fourni lors de l'arrivée.

## **ARTICLE 5 : Les concurrents**

5.1 L'inscription des équipes se fait sur le site internet dédié.

5.2 Composition des équipes :

Equipe de deux personnes (assistants et assistant-remplaçants interdits)

Homme (2), Femme (2), Mixte (1 Femme + 1 Homme)

5.3 Seules les équipes complètes sont autorisées à prendre le départ sauf décision de l'organisation un équipier seul pourrait être associé à une autre équipe.

5.4 L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine, il doit donner un nom à son équipe, il est le destinataire des documents de course.

5.5 Toute équipe qui n'aura pas présenté son matériel obligatoire et qui sera en retard de plus d'un quart d'heure au départ, sera forfait.

5.6 Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours.

5.7 Tout concurrent devra porter le matériel fourni par l'organisation (dossards, plaques vélos...).

5.8 Les concurrents ne sont pas en autonomie complète pendant toute l'épreuve (vêtements, eau, nourriture...). Ils sont obligés de transporter eux-mêmes le matériel obligatoire désigné.

5.9 Le port du casque est obligatoire sur les épreuves de vélo et pendant les ateliers de cordes.

5.10 Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation ni dans le temps, le support ou la quantité ni le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des étapes pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support (y compris internet).

#### **ARTICLE 6 : Chronométrage**

6.1 Seul le comité de course est habilité à donner le départ.

6.2 Les bonifications et pénalités attribuées pendant la course seront comptabilisées par l'équipe du chronométrage.

6.3 Toute réclamation concernant la course devra être faite par écrit et transmise au P.C course dans la demi-heure suivant l'arrivée.

6.4 Tout doigt électronique perdu, cassé ou non rendu devra être remboursé à l'organisation à hauteur de 60 euros par doigt.

#### **ARTICLE 7 : Contrôle de passage**

7.1 Plusieurs contrôles de passage (C.P) devront être passés.

7.2 Ces C.P se présentent sous forme de balises équipées d'un poinçon et/ou d'une balise électronique.

7.3 En cas d'absence d'un ou de plusieurs équipiers à un C.P, les contrôleurs noteront le refus de l'équipe de passer complet au contrôle.

7.4 Si le Road Book le précise, les C.P pourront être passés dans l'ordre de préférence des équipes.

7.5 La carte de pointage sera remise au C.P d'arrivée.

#### **ARTICLE 8 : Causes de pénalités**

8.1 Cette liste n'est pas limitative.

8.2 Toute transgression du présent règlement.

8.3 Abandon d'un équipier : mise hors classement.

8.4 Balise CP non poinçonnée : 2 heures, sauf précision sur le Road Book.

8.5 Puce électronique perdue, disqualification ou 1 heure si vérification de passage de tous les commissaires aux CP.

8.6 Balises pointées dans le mauvais ordre (selon le Road Book) : 2 heures.

## **ARTICLE 9 : Causes de mise hors course**

- 9.1 Toute équipe surprise en dehors des parcours autorisés.
- 9.2 Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers.
- 9.3 Assistance en dehors des points autorisés à celle-ci.
- 9.4 Utilisation de moyens de déplacement non autorisés.
- 9.5 Utilisation du GPS.
- 9.6 Changement d'équipier pendant l'épreuve.
- 9.7 Manquement d'un matériel obligatoire.
- 9.8 Non-respect des règles de sécurité indiquées dans le Road Book et lors du briefing.
- 9.9 Non-respect des consignes de propreté du parcours, des lieux d'accueil, du parc VTT, etc...
- 9.10 Non-respect de la nature, dont l'abandon de détritrus sur l'ensemble du parcours.

## **ARTICLE 10 : Classement**

- 10.1 Le classement sera établi à partir du temps du dernier équipier.
- 10.2 Le jury est composé de membres de l'organisation, il est le seul habilité à recevoir les réclamations.
- 10.3 Plusieurs classements sont proposés (Mixte, Homme et Femme).

## **ARTICLE 11 : Annulations / Remboursements**

- 11.1 En cas de forfait d'une équipe, celle-ci doit avertir l'organisation au plus tard 15 jours avant l'épreuve (cachet de la poste faisant foi). Après aucun remboursement pour annulation ne sera accepté quel que soit le motif invoqué.
- 11.2 Les équipes ne se présentant pas à l'épreuve sans avoir averti auparavant l'organisation, et quelle que soit la raison, ne pourront prétendre à aucun report ni remboursement.

## **ARTICLE 12 : Equipement**

- 12.1 Equipement obligatoire

A. Par équipe (les soulignés sont à présenter lors du retrait des dossards) :

- 1 sifflet + 1 couverture de survie + 1 gel hydroalcoolique + 1 boussole + 1 téléphone portable par équipe, donner le numéro concerné à l'inscription

B. Par personne :

- 1 casque VTT en bon état et aux normes (fourni par l'organisation)
- 1 VTT (fourni par l'organisation)
- 1.5 L d'eau (en poche à eau ou bidons)
- Vivres de course
- 1 puce électronique (fourni par l'organisation)
- 2 masques de type « chirurgicaux » blanc et bleu

12.2 Equipement recommandé :

- 1 boussole par personne
- 1 « coupe-vent » par personne
- 1 paire de gant par personne
- 1 porte carte étanche par équipe

### **ARTICLE 13**

Droit à l'image 13.1 Vu l'article 18-1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, en sa rédaction applicable en la cause ; l'organisateur d'une manifestation sportive est prioritaire des droits d'exploitation de l'image de cette manifestation notamment par diffusion de clichés photographiques réalisés à cette occasion.